



GUIDE JURIDIQUE

Tout savoir sur

**L'ENREGISTREMENT DES
ENFANTS A LA NAISSANCE**



Edition 2018

L'ENREGISTREMENT DES ENFANTS A LA NAISSANCE

Produit par le
Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et
Développement
Et le
Centre de Recherche d'Information et de Formation pour la
Femme
(GF2D/CRIFF)

Sous la direction de Mme A.A. Nousseossi AGUEY
Secrétaire Générale

L'usage des extraits de ce document est autorisé
aux organisations à but non lucratif à condition de
mentionner la source. Par contre, la publication en
partie ou tout autre usage de ce manuel doivent
recevoir l'autorisation écrite du GF2D

Que faire ? Messages clés

- L'enregistrement de l'enfant à l'état civil dès sa naissance est essentiel pour donner une identité à l'enfant (nom, filiation, citoyenneté), un âge et donc l'accès aux traitements spéciaux liés au fait d'être mineur ;
- La déclaration ou l'enregistrement de tout nouveau-né dans les 45 jours qui suivent sa naissance à l'état civil est obligatoire ;
- L'enregistrement de la naissance est un droit fondamental pour l'enfant. Son respect lui donne beaucoup d'avantages ;
- L'acte de naissance est un passeport pour la vie. Il est important dans la vie de toute personne et particulièrement l'enfant ;

Il est fondamental de connaître comment obtenir l'extrait de naissance

TABLE DES MATIERES

Introduction	4
L'acte de naissance rend effectif le droit à l'identité pour l'enfant ...	6
Qu'est-ce que l'enregistrement d'un enfant à la naissance	7
L'enregistrement des naissances est-il un droit pour l'enfant ?	7
Est-il obligatoire de déclarer un enfant à sa naissance	8
Qui est responsable de faire la déclaration de la naissance de l'enfant à l'état civil ?	8
Dans quel délai et où la déclaration doit-elle être faite ?	8
Quel document reçoit-on après la déclaration à l'état civil ?	8
Quels avantages la déclaration de naissance apporte à l'enfant ? ...	9
Comment déclare-t-on ou enregistre-t-on un enfant après sa naissance ?	10
Le cadre juridique de l'enregistrement de l'enfant à la naissance ...	11
Conséquences pour un enfant qui ne possède pas un extrait d'acte de naissance	13
Les obstacles à l'enregistrement systématique des enfants à la naissance	14
Rôles et responsabilités des communautés dans la promotion d'un enregistrement systématique des enfants à la naissance	15
Conclusion	16

Introduction

Plusieurs instruments juridiques internationaux ont été ratifiés par le Togo dans le cadre de la protection de l'enfant. Il s'agit particulièrement de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum du travail, de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Le cadre juridique national de protection de l'enfant quant à lui comprend : la loi n° 2007-17 du 6 juillet 2007 portant Code de l'enfant, la loi n° 2009-010 du 11 juillet 2009 relative à l'organisation de l'état civil au Togo, la loi 2012-014 du 6 juillet 2012 portant Code des personnes et de la famille et la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales.

Malgré ce cadre juridique et les institutions mises en place pour assurer la promotion, le respect et la réalisation des droits qui sont reconnus aux enfants, des violences et abus divers sont exercés sur les enfants ; des enfants continuent de subir la traite et l'exploitation. On note également un manque d'accès des enfants aux services sociaux de base qui sont entre autres : la santé, l'éducation, l'obtention de l'acte de naissance...

Concernant particulièrement l'enregistrement des enfants à la naissance, les données du rapport MICS 4 (2010)

Première reconnaissance juridique de l'existence d'un enfant, l'enregistrement de la naissance est donc indispensable à la réalisation d'un certain nombre de droits et à la satisfaction d'un certain nombre de besoins concrets. Ainsi, pour protéger l'enfant, il est nécessaire de commencer par s'assurer qu'il est enregistré à l'état civil et qu'il possède un acte de naissance.

L'acte de naissance est fondamental pour un enfant. Il lui donne un nom et lui confère une identité légale. L'acte de naissance s'obtient à la suite de la déclaration ou de l'enregistrement de l'enfant à l'état civil qui est obligatoire pour les parents, toutes les personnes autorisées par eux, par le médecin ou la sage-femme. Un enfant qui ne possède pas d'acte de naissance est un enfant qui court des risques élevés de violation de ses droits et ne pourra pas faire des actes importants de la vie sociale, éducative et professionnelle. C'est aussi un enfant qui est exposé à certains fléaux du temps moderne comme la traite des personnes.

Les familles et les communautés doivent veiller et agir pour que le droit fondamental de l'enfant à une identité soit une réalité.

de l'enregistrement de la naissance en tant que droit de l'enfant et en incitant la population à réclamer davantage ce service.

Les communautés doivent intégrer la question de l'enregistrement des naissances dans leurs différents plans de développement et en assurer un suivi rigoureux dans leur mise en œuvre avec la participation des différents acteurs communautaires relevant des secteurs de l'état civil et de la santé.

Les organisations communautaires dédiées à la protection des enfants doivent faire le suivi de la famille de chaque nouveau-né pour s'assurer de la réalisation effective du droit à l'identité de chaque enfant qui naît dans la communauté.

Conclusion

L'enregistrement de sa naissance est un droit fondamental de l'être humain. Non seulement il donne à l'enfant une existence et une identité légalement reconnues, mais il est le signe de son appartenance à une famille, une communauté, une nation où l'enfant a sa place, et droit de participation. Il est la clé de certains autres droits, celui par exemple de bénéficier des services de santé ou d'éducation. Il offre une protection contre la discrimination et l'abandon, détermine le traitement de l'enfant dans le système judiciaire. Il garantit à l'individu, pendant toute sa vie, le droit de prendre part à la vie sociale et politique de son pays.

indiquent que 22% des enfants n'ont pas été enregistrés à l'état civil. Pire, on observe qu'un nombre important d'enfants déclarés être enregistrés à l'état civil, ne détiennent pas d'acte de naissance. Ce qui signifie que parmi les parents ou personnes qui ont fait la déclaration de naissance pour ces enfants, beaucoup ne sont pas allés retirer les actes de naissance ou les ont perdus après les avoir retirés.

L'obtention d'un acte de naissance pour un enfant lui garantit le droit à une identité. Le fait que l'enfant ne le possède pas est une violation grave de son droit fondamental à l'identité. Que ce soit dans le Code de l'enfant ou dans le Code des personnes et de la famille, il est reconnu que seul l'acte de naissance donne droit à une existence légale à l'enfant ou à tout être humain. Sans l'acte de naissance, la jouissance d'autres droits lui serait difficile voire impossible. L'enregistrement des naissances constitue alors un défi majeur dans le cadre de la mise en œuvre des programmes relatifs à la lutte contre les violences, les abus, le trafic, et l'exploitation sexuelle car seule la possession d'un acte de naissance par l'enfant lui permet de bénéficier d'une assistance judiciaire et sociale.

Les parents et les communautés sont des principaux acteurs qui doivent agir pour que tous les enfants qui naissent soient systématiquement enregistrés à la naissance. L'importance de l'acte de naissance doit être comprise par les parents et tous les membres de la communauté et prise en compte

dans les activités de la communauté pour la protection de l'enfant.

1. L'acte de naissance rend effectif le droit à l'identité pour l'enfant

Le fait de faire établir un acte de naissance dès la naissance de l'enfant, contribue à lui garantir l'accès à des services de base, dont la vaccination, les soins de santé et l'inscription dans un établissement scolaire à l'âge qui convient.

La connaissance de l'âge permet à l'enfant d'être mieux protégé notamment :

- Pour appliquer les lois qui fixe l'âge minimum à partir duquel un enfant peut travailler. Au Togo, un enfant ne pourra pas travailler avant l'âge de 15 ans (prévention du travail des enfants) ;
- Pour faciliter l'application de ce qui est prévu par la loi s'il arrivait que l'enfant rentre en contact avec la loi (qui soit auteur, victime ou témoin d'infractions à la loi pénale) pour qu'il ne soit pas traité comme un adulte ;
- Pour appliquer la loi en cas de violence ou abus sexuel. La connaissance de l'âge exact de l'enfant contribue à une bonne application de la loi contre l'auteur de la violence sur l'enfant ;
- Pour déterminer l'âge réel d'une personne en matière de mariage ;

n'est plus une priorité malgré que son coût ne soit pas élevé.

Les obstacles d'ordre administratif notamment l'insuffisance des centres d'état civil posent de problème d'accessibilité géographique. À cela il faut ajouter le problème de qualification de certains agents d'état civil.

7. Rôles et responsabilités des communautés dans la promotion d'un enregistrement systématique des enfants à la naissance

L'enregistrement des naissances est très important pour les enfants parce qu'il leur confère une existence légale, il l'est aussi pour les communautés auxquels appartiennent les enfants. L'acte de naissance est important pour que les enfants puissent aller à l'école, s'instruire, et avoir accès à toutes les opportunités qui leur permettront, une fois adulte, de contribuer au développement de leurs communautés. Les communautés dont les enfants ne sont pas enregistrés à la naissance seront privés, dans le long terme, des ressources nécessaires) à leur développement.

Les communautés doivent s'impliquer davantage dans la mobilisation sociale pour que tous les parents comprennent l'importance de l'enregistrement des naissances pour les enfants. Les communautés doivent contribuer à faire en sorte que les parents prennent conscience de l'importance

Le non enregistrement des enfants à la naissance peut favoriser les changements illégaux de nom ou de falsification des liens familiaux. De plus, les abus et l'exploitation des enfants sont souvent favorisés par le non enregistrement des enfants à la naissance.

6. Les obstacles à l'enregistrement systématique des enfants à la naissance

Il y a de nombreux obstacles qui empêchent encore l'enregistrement systématique des enfants à la naissance.

Les obstacles culturels : Les normes et pratiques traditionnelles de certaines communautés imposent de donner le nom de l'enfant après des cérémonies dont le délai dépasse les 45 jours. La durée de ces cérémonies fait obstacle à la déclaration de la naissance des enfants dans les délais légaux, privant ainsi les enfants de ces communautés de leur droit à l'identité.

Les obstacles liés au manque d'information. En effet, la valeur ou l'importance de l'extrait d'acte de naissance est souvent méconnue ou négligée : les parents ignorent les cas dans lesquels ils pourraient avoir besoin de l'acte de naissance de l'enfant.

Les obstacles économiques : face au défi de subsistance, à des problèmes plus immédiats, l'enregistrement de l'enfant

En plus de la date de naissance, le nom de l'enfant et la filiation (qui détermine l'autorité parentale) figurent parmi les éléments propres à l'acte de naissance. En d'autres mots, l'enregistrement d'un enfant à l'état civil confère une **identité à l'enfant**, et tout enfant a droit à la protection de son identité sans discrimination ni stigmatisation. L'enregistrement de sa naissance rend l'enfant membre d'une famille et lui confère également une citoyenneté et une nationalité.

2. Qu'est-ce que l'enregistrement d'un enfant à la naissance

L'enregistrement d'une naissance consiste en l'inscription officielle ou la déclaration officielle et formelle de la naissance d'un enfant dans un centre d'état civil. C'est un acte officiel qui constate l'existence d'un enfant et qui existera pour toujours. **Il doit être fait dans les 45 jours suivant la naissance de l'enfant.** L'enregistrement des naissances se fait avec l'attestation de naissance qui est délivrée par la sage-femme ou l'accoucheuse.



L'enregistrement des naissances est-il un droit pour l'enfant ?

Oui, l'enregistrement de la naissance est un droit fondamental pour l'enfant. Il consacre et réalise le droit à l'identité de l'enfant. Lorsque l'enfant n'est pas enregistré à la naissance, son droit à l'identité est violé.

Est-il obligatoire de déclarer un enfant à sa naissance ?

La déclaration de la naissance d'un enfant est **obligatoire**. Celui qui doit déclarer l'enfant et qui néglige ou refuse de le faire est puni par la loi.

Qui est responsable de faire la déclaration de la naissance de l'enfant à l'état civil ?

La déclaration de naissance incombe à l'un des parents de l'enfant, à toute personne autorisée par l'un des parents et à défaut, par le médecin ou la sage-femme qui a assuré l'accouchement de l'enfant.

Dans quel délai et où la déclaration doit-elle être faite ?

La déclaration de naissance doit être faite dans les **quarante-cinq (45) jours** qui suivent la naissance de l'enfant. Elle doit être faite au centre d'état civil du lieu de naissance de l'enfant

Quel document reçoit-on après la déclaration à l'état civil ?

La déclaration de naissance donne droit à un document authentique appelé **acte de naissance**. *C'est un acte d'état civil.*

5. Conséquences pour un enfant qui ne possède pas un extrait d'acte de naissance

L'enfant qui n'est pas enregistré à l'état civil, n'existe pas pour l'Etat. Il rencontrera les premières difficultés lors de son inscription en classe d'examen, ensuite quand il voudra avoir sa carte d'identité et/ou son passeport, quand il sera appelé à voter, à ouvrir son compte bancaire, à rechercher un emploi et mener toute autre activité administrative qui demande la preuve d'une identité officielle.

L'enfant qui n'a pas d'acte de naissance et donc celui qui ne connaît pas son âge, ne sera pas protégé contre les situations mentionnées ci-dessus. Cet enfant sera plus particulièrement exposé à la traite, à l'exploitation dans le travail ou dans la prostitution, à l'adoption internationale illégale et à différents autres délits, y compris l'achat et la vente d'enfants et même l'enlèvement d'enfants. En effet, ce sont tous des cas où les recruteurs et trafiquants préfèrent traiter avec des parents dont l'enfant n'a pas été enregistré et dont on ne peut donner la preuve de son âge.

Le non enregistrement des enfants à la naissance conduit, de manière indirecte, les enfants dans leur vie d'adulte à d'importantes pertes d'opportunités parce qu'ils n'ont pas pu aller à l'école.

L'article 18 de cette loi stipule que *« la déclaration de naissance est obligatoire. Elle est faite dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la naissance de l'enfant au centre d'état civil du lieu de naissance ou dans les représentations diplomatiques et consulaires du Togo, si la naissance survient à l'étranger. »*

La déclaration de naissance par l'un des parents de l'enfant, à toute personne autorisée par l'un des parents et à défaut, par le médecin ou la sage-femme conformément aux dispositions légales en vigueur.

La déclaration de naissance donne lieu à un document authentique appelé acte de naissance ».

De plus, l'article 20 de cette loi ajoute : *« toute personne ayant découvert un nouveau-né abandonné est tenu de le présenter au service social, à la police, à la gendarmerie ou à tout autre service public compétent aux fins de sa déclaration ou de son enregistrement par les services d'état civil du lieu de la découverte ».*

Le code de l'enfant réaffirme en ses articles 10 et suivants le droit de l'enfant au nom qui ne s'obtient officiellement que par l'enregistrement de l'enfant à sa naissance. Le code des personnes et de la Famille du Togo dispose en son article premier que *« Toute personne doit avoir un nom patronymique ou matronymique et un ou plusieurs prénoms. Les prénoms sont librement choisis lors de la déclaration de la naissance à l'officier de l'état-civil par le père ou la mère ou la personne qui en tient lieu ».*

Quels avantages la déclaration de naissance apporte à l'enfant ?

L'acte de naissance qu'on reçoit après la déclaration de la naissance de l'enfant à l'état civil permet de reconnaître l'existence de l'enfant par l'Etat. Il devient donc un citoyen.

L'enregistrement de l'enfant après sa naissance établit son identité, et c'est en règle générale une condition indispensable à la délivrance d'un acte de naissance. L'enregistrement et l'acte de naissance établis dans les règles aident l'enfant à assurer le droit à ses origines, à une nationalité, l'exercice ou la jouissance d'autres droits comme par exemple le droit à l'éducation.

L'importance de l'enregistrement de la naissance et de l'acte qui l'atteste, demeurent au-delà de l'enfance. Un bulletin de naissance sera demandé pour l'établissement de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire. Ce document est indispensable, pour se marier, pour ouvrir un compte en banque, demander un emploi, hériter.

L'acte de naissance est nécessaire pour demander et obtenir un extrait de naissance pour bénéficier des allocations familiales, des prestations d'assurances et de sécurité sociale, d'une retraite.

Dans le domaine de la justice, si un enfant vient à être

arrêté, son acte de naissance peut empêcher qu'il ne soit traité comme le serait un adulte, et garantir qu'il bénéficie de la protection légale spéciale prévue pour les enfants. Cela est important même quand il s'agit des infractions les plus simples. Mais quand il s'agit de crimes susceptibles d'entraîner de lourdes peines d'emprisonnement, prouver l'âge de l'enfant peut permettre à celui-ci de bénéficier d'un traitement qui privilégie sa rééducation plutôt qu'une sanction pénale. De même, la preuve de l'âge par l'acte de naissance pour un enfant victime peut permettre à la justice de traiter l'auteur conformément à la loi.

3. Comment déclare-t-on ou enregistre-t-on un enfant après sa naissance ?

Il y a trois (03) étapes importantes qui matérialisent l'enregistrement ou la déclaration d'un enfant à la naissance à savoir :

- a) Retirer auprès de la sage-femme ou de toute autre personne habilitée l'attestation de naissance de l'enfant au moment de la sortie de la mère et de l'enfant du centre de santé.
- b) Se rendre au centre d'état civil du lieu de naissance de l'enfant dans les *45 jours* qui suivent la naissance, c'est-à-dire au centre d'état civil le plus proche dans la commune urbaine ou dans la commune rurale muni de l'attestation de naissance de l'enfant pour faire la déclaration de la naissance;

- c) Revenir quelques jours ou quelques semaines après la date de la déclaration pour retirer l'acte de naissance de l'enfant.

4. Le cadre juridique de l'enregistrement de l'enfant à la naissance

Le cadre juridique relatif à l'enregistrement des enfants à la naissance est constitué des dispositions des instruments internationaux et de celles des lois nationales.

Au niveau international, on peut citer :

L'article 7 alinéa 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) stipule : « *l'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci, le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux* ».

L'article 6, alinéas 1 et 2 de la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant précisent que « *tout enfant a droit à un nom dès sa naissance ; tout enfant est enregistré immédiatement après sa naissance* ».

Au niveau national, on peut citer entre autres :

Les articles 18, 19 et 20 de la loi n°2009-010 du 11 juin 2010 relatif à l'organisation de l'état civil au Togo.